

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE, le
vingt-neuf mai,

DEVANT ME MICHEL BRIERE, notaire à
St-Guillaume, Province de Québec,

COMPARAIT:-

M. Paul-Emile Labonté, cultivateur, de-
meurant à St-Bonaventure,

Déclarant être marié en premières no-
ces à Dame Anna Héroux, vivante, sous le régime de
la communauté légale de biens à défaut de contrat de
mariage préalable à leur union,

Agissant aux présentes avec le concours
de sa dite épouse conformément à la loi,

LEQUEL, par les présentes, vend com-
me franc et quitte de toutes charges, privilèges et
hypothèques, et avec possession immédiate à M. Gé-
rard De Serres, journalier, demeurant à St-Bonaventu-
re, acquéreur, ici présent et qui accepte, l'immeuble
suivant savoir:-

DESIGNATION

Une portion de terre sise et située
en la paroisse de St-Bonaventure, comté d'Yamaska,
connue et désignée aux plan et livre de renvoi offi-
ciels du cadastre du comté d'Yamaska, Paroisse de St-
Bonaventure, comme étant une partie du lot numéro
cent cinquante-cinq (Ptie 155), de la contenance de
trois arpents de largeur sur deux mille deux cents
pieds de profondeur, plus ou moins, tenant devant au
nord-ouest au chemin du cinquième rang, en arrière au
sud-est au résidu du lot 155 appartenant au vendeur,
du côté nord-est au lot numéro 156, et de l'autre cô-
té au sud-ouest au lot numéro 154, à distraire la par-
tie vendue à M. Jean Champagne suivant acte reçu de-
vant Me notaire soussigné le 10 juillet 1969, minute
numéro 1192,

Le tout sans bâtisses.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le vendeur déclare avoir acquis ledit
immeuble en plus grande étendue de Oscar Labonté, aux
termes de cet acte de vente reçu devant Me Magella
Boulduc, notaire, le 3 juillet 1959, enregistré à St-
François du Lac sous le no 99695.

CONDITIONS

La présente vente a lieu aux charges
et conditions suivantes auxquelles l'acquéreur s'obli-
ge:-

1o Prendre ledit immeuble dans son état
actuel avec toute servitude;



1043989883

Bureau d'Enregistrement
du comté d'Yamaska

Enregistré sous No. 115067

9 ~~hase~~ No. ~~hase~~
ce 31 juillet 1972

Jean Jacques Gauthier
Registreur

2o Acquitter à compter de ce jour les impositions foncières mises et à mettre contre ledit immeuble quitte d'arrérages pour le passé;

3o Payer les frais et honoraires des présentes ainsi que le coût de leur enregistrement.

4o Le vendeur se réserve pour lui personnellement, sans que cette charge grève le fonds de terre présentement vendu, le droit de passer sur ladite terre pour se rendre au terrain qu'il s'est réservé, gratuitement, et à ses frais, sans que l'acquéreur ne soit obligé d'entretenir quelque chemin que ce soit, le vendeur devant cependant passer à un endroit qui ne sera pas dommageable à l'acquéreur.

TITRES

Le vendeur ne sera tenu de fournir aucun titre ni quelque autre document.

PRIX

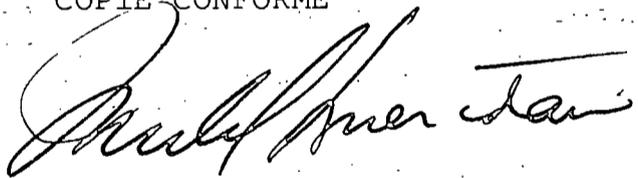
La présente vente a lieu au prix de deux mille dollars (\$2,000.00) payé comptant ainsi que le reconnaît le vendeur, dont quittance générale et finale.

DONT ACTE à St-Guillaume, sous le numéro trois mille cent neuf(3109).

LESTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

Paul-Emile Labonté
Anna Héroux
Gérard De Serres
MICHEL BRIERE, NOTAIRE

COPIE CONFORME



115067

9 hrs

31 juillet 12

P155 AB, ✓

\$2000⁰⁰ payé